

**Procès-verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du 5 décembre 2019**

Etaient présents : MM. et Mmes BOSSART S, QUEVA A, ROGEZ S, GRUCHALA D, MOYAERT D, TARTAR M, DELCROIX D, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU JM, VANN STAEN R, DAMBRAIN C, GOUDSMETT G, WALLEZ A, VANDERSTAPPEN C, BOULET JL, ABRIKOSOFF M, BLAIRY D, VROMAINE R, PLESSIET A.

Etaient absents (excusés): MM. et Mmes POTEAU FLOTAT N, HUBERT B (proc. à BOSSART S), AMAND N, BAINAS F, BOCQUET M (proc. à BLAIRY D), TOURNEMINE I.

Monsieur VROMAINE R s'est excusé après le vote de la question 5 et a donné procuration à monsieur PLESSIET A.

Informations :

- **Lecture de la lettre de la famille Garez** : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre envoyée par la famille Garez, pour remercier la Municipalité pour la dénomination de la rue Louis Garez. Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté l'achat du terrain devant l'Interdite, pour préserver cet élément important de notre patrimoine. Un projet pour son aménagement est en cours de réflexion.

- **Terres de jeux 2024** : Monsieur Tartar annonce que la Commune a reçu le label « Terres de jeux 2024 », suite au dossier monté par la commission sports. La Municipalité s'est engagée sur plusieurs actions : participation à la semaine olympique dans les écoles, une journée olympique et un événement associé aux Jeux Olympiques de Tokyo. Par ailleurs, les actions mises en œuvre devront contribuer à l'objectif de développer la pratique sportive dans le quotidien, ce qui est en pleine adéquation avec la politique communale.

- **Les femmes sportent vers l'emploi** : Monsieur Queva explique que l'événement a été organisé en partenariat avec Pôle Emploi et le personnel communal. Il s'agit d'une journée réservée aux femmes, consistant à organiser des confrontations sportives pour permettre aux recruteurs de mieux cerner les profils.

D'autres séances de recrutement ont été mises en place par la Commune, notamment avec les entreprises du parc industriel (Carrefour, Simastock, Atlantic...). Monsieur Queva explique qu'il est important de se mobiliser sur l'emploi, car les implantations récentes des entreprises impliquent des recrutements immédiats, ce qui ne sera plus le cas d'ici un à deux ans. D'autre part, les économistes prévoient une baisse importante de l'emploi dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des banques/assurances.

- **Réunion publique sur la transition énergétique** : Monsieur Boulet annonce que la Commune organise une réunion publique sur la transition énergétique le 10 décembre. Elle sera animée par le CERDD avec deux ambassadeurs de l'antenne de Loos en Gohelle.

- **Téléthon** : Monsieur Tartar annonce que les manifestations liées au téléthon auront lieu sur trois jours.

- **Don du sang** : Madame Abrikossoff annonce que grâce à la mobilisation de Pauline Wallez, habitante de Billy-Berclau, une collecte de don de sang sera organisée à la salle d'honneur le 9 décembre.

- **Covoiturage** : Monsieur Boulet explique que la commune a mis en place un système d'incitation au covoiturage. Il s'agit d'une mise en relation entre les personnes allant régulièrement sur les mêmes lieux. Un agent communal a été affecté à cette nouvelle mission. Monsieur le Maire ajoute que, comme dans de nombreuses villes, Billy-Berclau est touchée par une augmentation du trafic routier. Or, les rues n'ont pas été conçues pour ça. Il est donc important de promouvoir le covoiturage, qui, en plus, favorise le lien humain et contribue à la diminution de la pollution atmosphérique.

- **Marché de Noël** : Madame Moyaert détaille les animations du marché de Noël, qui aura lieu les 13 et 14 décembre.

Monsieur Vromaine signale que les rues du 8 Mai, du Lieutenant Folliet et du 11 Novembre sont régulièrement saturées. Cela pose un problème d'engorgement et de sécurité. Des actions ont été entreprises, mais le problème demeure. Un accident a d'ailleurs eu lieu récemment.

Monsieur le Maire signale que cet accident n'est pas lié aux rues mentionnées, mais à l'incivilité d'un automobiliste. Il rappelle que la commission sécurité travaille sur le sujet, mais qu'à la base les rues n'ont pas été dessinées pour accueillir un tel trafic. Un travail est en cours avec la société Semotec pour trouver des solutions durables, sans mettre en danger les piétons.

Monsieur Delcroix ajoute qu'une vraie solution avait été proposée, au travers de la déviation de Billy-Berclau. Un travail avait été mené avec Gérard Boussemart, ancien Maire de Bauvin et les deux départements, qui avaient donné leur accord. Malheureusement, le nouveau Maire de Bauvin avait remis en cause ce projet et à ce jour, le Département du Nord n'a plus les moyens de financer l'opération.

Monsieur Plessiet signale que les aménagements réalisés rue du Lieutenant Folliet engendrent un véritable « gymkhana ».

Monsieur le Maire rappelle que ces chicanes sont le fruit d'une concertation avec les riverains. C'est une solution provisoire, qui sera remplacée par des aménagements durables et plus esthétiques. Cette décision avait été prise lors d'une réunion publique en décembre 2018 et immédiatement mise en œuvre en janvier 2019, par les agents communaux, que Monsieur le Maire remercie pour leur réactivité. Depuis, la vitesse des véhicules a bien été réduite.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2019 :
le procès verbal est approuvé par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (BLAIRY D)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, Monsieur Queva rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document en annexe*). Ces décisions concernent :

- l'évènementiel : forum des associations, marché de Noël, spectacle du 13 juillet
- la jeunesse : deux conventions avec la joie de vivre et TLV
- La Culture : maintenance sur un logiciel
- Les travaux : visualisation des plaques d'immatriculation, revente d'un véhicule, vérification périodique des bâtiments, avenant pour la construction d'un local associatif.

Avis sur le projet de la société PROLOGIS FRANCE CIII EURL

Monsieur Boulet annonce que la société PROLOGIS FRANCE CIII EURL a déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation dans le cadre de son projet de construction et d'exploitation d'une plate forme logistique DC 4 située dans le parc des Industries Artois Flandres – secteur DOUVRIN. Il s'agit d'un bâtiment de 4 cellules de stockage de 5 950 m² qui s'implantera sur l'emprise foncière occupée précédemment par FILARTOIS. Ce dossier a été tenu à la disposition du public du 23 octobre au 22 novembre 2019.

Monsieur Boulet rappelle que ce bâtiment fait suite aux constructions des sites DC1, DC2, occupés par Colissimo et Geodis, ainsi qu'au DC3, dont l'enquête publique vient de s'achever.

Monsieur Vromaine demande si ce site a monopolisé d'autres terrains que ceux anciennement occupés par Filartois.

Monsieur Delcroix rappelle que 17 hectares de friche ont été valorisés dans le cadre de ce projet, selon des procédés extrêmement soucieux des aspects environnementaux. Quelques fonds de jardins ont par ailleurs été achetés pour ce projet.

Monsieur Vromaine rappelle que la Française de Mécanique doit libérer beaucoup de bâtiments. Les

entrepôts qui sont récemment implantés sont parfois construits sur des surfaces agricoles et présentent un faible ratio d'emplois à l'hectare. Il serait donc judicieux de privilégier la requalification des friches industrielles.

Monsieur Delcroix lui répond, que les terrains cédés par PSA seront rachetés par l'EPF, qui après dépollution, les cédera au SIZIAF, selon un prix fixé par le service des domaines. Ils seront consacrés à des projets industriels. Néanmoins, il est stratégique de développer la logistique sur le parc industriel, pour répondre aux besoins des acteurs économiques et à la montée en charge du e-commerce. Un ingénieur a d'ailleurs été nommé au SIZIAF sur ce projet.

Monsieur Vromaine signale que les anciens locaux d'Aquarese ont été repris par un centre de formation.

Monsieur Queva précise que PSA se sépare de six bâtiments sur huit. Cela engendre une baisse importante de produits issus de la taxe foncière pour la Commune. Les projections ne laissent pas apparaître d'améliorations avant 2024, compte-tenu des délais de construction et d'exonération fiscale. Il est donc important de développer la logistique sur le parc industriel.

Monsieur Vromaine répond que ce n'était pas sa question, mais qu'il souhaitait savoir si des terres agricoles allaient être consommées pour ce projet, ce qui nuit à l'activité des agriculteurs.

Monsieur le Maire s'étonne que certains découvrent aujourd'hui le périmètre du SIZIAF. Il rappelle qu'il a été fixé il y a des décennies, pour un usage économique. Il remercie les élus, qui ont eu le courage, de créer cette zone industrielle qui génère des milliers d'emplois et signale que le CCAS voit le nombre de ses bénéficiaires baisser, alors que le nombre de logements sociaux augmente.

Monsieur Vromaine réaffirme qu'il parlait de l'usage des friches à privilégier par rapport à l'usage de terres agricoles, mais qu'il se satisfait de la réponse de Monsieur Delcroix. Il rappelle que ce dernier avait dit, il y a quelques années, qu'il fallait se méfier du tertiaire. Or, le SIZIAF a depuis franchi le pas, tout comme les territoires voisins.

Monsieur Hennebelle rappelle que ces terres sont déjà affectées à un usage industriel.

Monsieur Vromaine déplore qu'on déforme son propos. Il rappelle qu'il a déjà été accusé d'avoir dissuadé Amazon de s'implanter sur le SIZIAF. Il n'a pas ce pouvoir, étant qu'un simple conseiller municipal.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Avis du Conseil Municipal sur la création d'un salon funéraire à BILLY-BERCLAU

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal a été saisi par le Préfet, pour émettre un avis sur le projet de création d'un salon funéraire au n° 14 rue G. Guynemer à BILLY-BERCLAU, conformément à l'article R 2223-74 du CGCT.

Ce projet a été déposé par la « SCI ENAHTA » dont le siège social est situé à THUMERIES 3 rue E. Zola, représentée par M. SENET Bernard.

Le salon funéraire sera accessible en voiture par une cour intérieure qui dispose de 2 places de parking et une place PMR.

L'intérieur du bâtiment prévoit :

- pour la partie publique : 2 salons , l'un de 29 m² et le second de 35 m² accessibles par un hall d'entrée de 21 m² et un bureau

- pour la partie technique non accessible au public : une salle de préparation des corps de 25 m².

L'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques) sera également sollicité par M. le Préfet.

Il est signalé que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique (Art. R 2223-74 du CGCT)

Monsieur le Maire précise qu'il a formulé une observation sur le permis de construire pour demander d'implanter plus de stationnements. Il précise que ce type d'activités est extrêmement encadré par des normes d'hygiène et de sécurité.

Monsieur Dambrain explique que le secteur est déjà confronté à des problématiques de stationnement. Il faut donc rassurer les habitants. Il estime que c'est une bonne chose qu'il y ait un salon funéraire à Billy-Berclau, mais il s'inquiète également des conséquences sur le stationnement.

Monsieur le Maire répond que cela va dans le sens de l'observation qu'il a faite sur le permis de construire et qu'il faut respecter la liberté d'entreprise. L'avis du Conseil Municipal n'est que consultatif.

Monsieur Vromaine demande s'il s'agit d'une construction nouvelle.

Monsieur Goudsmett répond qu'il s'agit d'une rénovation d'une habitation existante.

Madame Wallez cite d'autres exemples dans des communes voisines. Il existe un site similaire plus important, sans que cela ne pose de problèmes de stationnement. Ce salon funéraire sera proche du parking d'Auchan, qui pourra être utilisé par les visiteurs. D'autre part, c'est une bonne chose que les familles de Billy-Berclau n'aient pas à se déplacer dans les villages voisins pour leurs deuils.

Monsieur Dambrain rappelle que les automobilistes ont du mal à stationner leurs véhicules, puis à marcher. Cela serait donc étonnant que le parking d'Auchan soit utilisé dans ce cadre.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Avenant n° 2 à la Convention d'Aménagement de la ZAC Pasteur

Monsieur Gruchala explique qu'une concession d'Aménagement a été signée avec TERRITOIRES SOIXANTE DEUX pour l'aménagement de la ZAC Pasteur le 16.08.2010.

Un 1^{er} avenant a été signé en 2014 pour proroger la durée de la concession.

Actuellement, la phase Est est terminée et les travaux de la phase Ouest ont démarré en janvier 2019. Pour améliorer l'accès à ce nouveau quartier, il a été nécessaire de modifier l'accès Nord de la ZAC Pasteur. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier un article du traité de concession – article 16 « exécution des travaux de l'opération ».

Il est demandé au Conseil Municipal autoriser M. le Maire à signer cet avenant *joint en annexe*.

■ *Adopté de la manière suivante :*

POUR : 21

ABSTENTION : 2 (VROMAINE R, PLESSIET A)

CONTRE : 0

Révision de la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles du Pas-de-Calais

Monsieur Queva explique que dans le cadre de la stratégie foncière renouvelée posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), le Conseil Départemental a proposé de réviser le périmètre de la zone de préemption du Pôle de Wingles. Au regard des enjeux territoriaux et des objectifs du plan de gestion multi-sites des terrils développé par EDEN 62, cette révision de périmètre se traduit par :

-l'exclusion de plusieurs secteurs ne présentant plus d'intérêts écologiques majeurs d'une part et susceptibles de contraindre des projets locaux d'autre part

- l'intégration de certains secteurs géographiques aux potentialités écologiques élevées contigus à la zone de préemption actuelle.

De plus, afin d'améliorer la lisibilité de l'outil, il est proposé de renommer cette zone «le Val du Flot ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la zone de préemption du Département sur notre territoire ainsi que sur le changement de dénomination du site (*projet de délibération joint*).

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification du bail emphytéotique rue P. Bérégovoy

Monsieur Gruchala explique que la parcelle cadastrée AP 465 « résidence Bérégovoy » est actuellement propriété du domaine privé de la commune de Billy-Berclau qui a consenti un bail emphytéotique à la SA HLM SIA HABITAT.

Le désenclavement de la parcelle AP 254 nécessite de sortir du bail emphytéotique une partie de la parcelle AP465 . Cette parcelle à exclure a été cadastrée AP 564 pour 36 m².

Par conséquent il est nécessaire de modifier le bail emphytéotique pour en exclure la parcelle AP 564. Considérant la faible diminution d'emprise, le montant du loyer annuel restera identique ; les frais de procédure seront à la charge de SAHLM SIA HABITAT 59/62.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Convention tripartite avec la FDE-62 et Enedis pour la mise en place de caméras de vidéoprotection sur des supports de lignes aériennes basse tension

Monsieur Goudsmett rappelle que dans le cadre de l'installation des caméras de vidéoprotection, cinq d'entre elles doivent être fixées sur des supports du réseau public de distribution d'électricité. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la **FDE (Fédération Départementale d'Énergie)** et **Enedis** afin d'établir les droits et obligations de la commune en matière d'intervention sur ces équipements publics et de fixer les montants des redevances suivantes :

Droit d'usage payable à Enedis : 56,76 € HT

Redevance d'occupation payable à la FDE : 28,38 € HT

Ces redevances sont payables une seule fois par support et matériel pour une période de 10 ans.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

JEUNESSE

Renouvellement du contrat colonies avec la CAF du Pas-de-Calais pour 2020

Madame Rogez explique que dans le cadre du dispositif « contrat colonies », il convient de renouveler le nombre de places intégrées dans le développement des séjours enfants organisés par la commune. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 75 places par an le cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le déroulement des séjours en 2020. Ce chiffre a été revu à la hausse, compte-tenu de la recrudescence des inscriptions à ces séjours.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Organisation d'une colonie de neige et participation des familles

Madame Rogez propose de reconduire la colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en CM2. Le séjour est prévu du 15 au 23 février 2020 au chalet « LA GRANDE OURSE » à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie (départ le 15 février en soirée et retour le 23 février au matin).

L'association Temps Libre Vacances est le prestataire retenu suite au nouvel appel d'offres.

Le séjour par enfant est de 700 € en pension complète et comprend les activités suivantes:

- leçons de ski par les moniteurs E.S.F. (2 h / j pendant 5 jours) et 30 mn par jour avec les animateurs du centre.
- passage des tests (offre des insignes)
- animations et la découverte du milieu montagnard
- sortie en raquettes (2 h par enfant)
- initiation en traîneaux à chiens.
- patinoire de Saint-Jean-d'Aulps, à 500 mètres du chalet
- intervention d'un tourneur sur bois au chalet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation de ce séjour et la participation financière par enfant selon le barème suivant

- pour un foyer non imposable : **116,00 €**
- impôts entre 1 et 1000 € : **135,00 €**
- impôts sup à 1001 € : **154,00 €**

Le règlement peut être effectué en plusieurs versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés. La participation financière du séjour doit être soldée impérativement avant le séjour.

Monsieur Plessiet rappelle qu'il avait demandé à avoir les tarifs des années précédentes dans la note de synthèse. Cela n'a pas été fait. Il se réjouit de la mise en place d'un tarif dégressif, demandé depuis

plusieurs années. Il se réjouit également du nouveau barème, qui correspond davantage à la réalité. Il constate également une baisse significative pour les foyers non-imposables, malgré une hausse pour la tranche, dont l'impôt est supérieur à 1001€. Pour ces raisons, il votera en faveur de l'organisation de la colonie de neige.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Colonie de neige du CAJ

Madame Rogez annonce que dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour le CAJ du 21 au 29 février 2020 au chalet "La Joie de Vivre" à VALLOIRE (Savoie). (départ le 21 février en soirée et retour le 29 février au matin).

Le prix par jeune, à charge de la Commune, s'élève à 640 € et comprend :

- les frais d'hébergement
- les cours de ski avec les remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et sur la participation financière des familles par enfant déclinée ci-dessous :

- pour un foyer non imposable : **137,00 €**
- impôts entre 1 et 1000 € : **157,00 €**
- impôts sup à 1001 € : **177,00 €**

Le règlement pourra s'effectuer en 2 versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés. La participation financière du séjour doit être soldée impérativement avant le séjour.

Madame Rogez ajoute que les inscriptions ont dû être arrêtées, car l'effectif maximal a été atteint, ce qui explique par ailleurs la modification du contrat colonies avec la CAF.

Monsieur Plessiet montre sa satisfaction pour ces tarifs dégressifs, selon trois catégories, plus adaptées que les années antérieures. Cependant, il constate une légère hausse des tarifs pour les foyers non imposables, même si au final, la plupart des familles seront gagnantes. Il votera donc pour l'organisation et les tarifs de ce séjour, qui correspondent à sa demande d'harmonisation des tarifs des différents séjours.

Madame Rogez ajoute que les enfants participant à ce séjour bénéficient d'heures d'apprentissage de ski à Loisinor gratuitement. Les séances sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération et le transport par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le prix effectivement payé par la Municipalité est de 640€ par enfant et que les familles ne prennent en charge qu'une très faible partie de cette charge.

Madame Rogez précise que le coût global de ce séjour est supérieur à 26 000€.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Organisation d'une classe verte et participation des familles

Madame Rogez informe l'Assemblée de la reconduction de la classe verte. Celle-ci est prévue du jeudi 2 au vendredi 10 avril 2020 dans le centre de LAUDINE à LA FOUILLADE (12). Elle concerne 61 élèves des classes de CM2 et/ou CM1-CM2 des écoles J. Poteau et J. Jaurès.

Le prix par enfant déterminé par Temps Libre Vacances est de **296 €** pour les frais d'hébergement, **38.50€** /enfant pour les activités sur place, **7 800 €** pour le transport et de **3 049 €** pour les frais d'encadrement soit **512.35 €** par enfant

La participation demandée aux familles est de **145 €** ; les parents ont la possibilité d'effectuer le règlement en 2 ou 3 fois avant le départ. La participation financière du séjour doit être soldée impérativement avant le séjour.

Monsieur Plessiet remarque que ce séjour ne fait pas l'objet d'une uniformisation des tarifs. Cela signifie que la Commune pratique une politique sociale uniquement lorsque la CAF l'y oblige. Pourtant, ce séjour s'inscrit dans le temps scolaire de l'enfant.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Plessiet n'a pas le même discours lors des commissions sociales et que la Commune a une réelle politique sociale.

Monsieur Plessiet répond qu'il a déjà demandé à ce que le CCAS aide les familles inscrites à l'épicerie sociale pour les repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas l'objet de la question.

Monsieur Plessiet répond que le Maire choisit les sujets à aborder, en fonction de ce qui l'arrange.

Madame Rogez précise que la CAF ne finance pas du tout ce séjour.

Monsieur Delcroix demande à Monsieur Plessiet s'il a comparé ces chiffres avec ceux des Communes voisines.

Monsieur Queva rappelle que les recettes communales ont baissé de 1,4M€ et pourtant, la Commune a maintenu sa politique sociale.

Monsieur Plessiet répond qu'il est dommage que ce séjour, organisé dans un cadre scolaire, ne fasse pas l'objet d'un tarif dégressif.

Monsieur Queva signale que le tarif le plus bas de la colonie de neige est de 137 €, alors que le tarif de la classe verte est de 145 €, ce qui est équivalent. Il demande jusqu'où il faut baisser ce chiffre et s'il faut augmenter les impôts pour répondre aux demandes de Monsieur Plessiet.

Madame Rogez rappelle que pour ce séjour, la participation communale est en hausse en 2019.

Monsieur Plessiet annonce qu'il est favorable à l'organisation de ce séjour, mais contre le tarif proposé. Il vote contre pour cette question, mais insiste qu'il soit mentionné dans le procès-verbal, que ce vote n'est pas un refus de l'organisation de la classe verte, mais un rejet du tarif proposé.

■ *Adopté de la manière suivante :*

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2 (VROMAINE R, PLESSIET A)

FONCTION PUBLIQUE

Augmentation du temps de travail

Madame Rogez propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2020,

- d'un agent de maîtrise principal : de 28 h/semaine à 32 h/semaine.
- d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe : de 20 heures/semaine à 28 heures /semaine.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Renforts temporaires

Monsieur Goudsmett rappelle que la loi permettant de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter du personnel au service entretien et à l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires à raison de 40 heures par personne sur les périodes suivantes :

- du 9 décembre au 31 décembre 2019 7 personnes (service entretien)
- du 2 janvier au 31 janvier 2020 15 personnes (dont 5 personnes au service entretien)
- du 3 février au 28 février 2020 15 personnes (dont 5 personnes au service entretien)
- du 2 mars au 31 mars 2020 10 personnes
- du 1 avril au 30 avril 2020 10 personnes
- du 4 mai au 29 mai 2020 10 personnes
- du 1 juin au 30 juin 2020 10 personnes

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Assurance statutaire

Monsieur Gruchala demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais suivant le document modèle joint en annexe.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

FINANCES LOCALES

Garantie d'emprunt

Monsieur Queva annonce que le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord à la garantie d'emprunt sollicitée par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 44 logements (*modèle de délibération joint*).

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*

Attribution de subventions

Madame Moyaert demande au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions suivantes :

- Association « les bio jardins »	300 €
- Harmonie municipale de Billy-Berclau	900€
- Les chtis trikes	50€

Monsieur le Maire demande aux Conseillers intéressés par ces subventions de ne pas prendre part au vote.

■ *Adopté de la manière suivante :*

UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions sauf celle attribuée à l'association « les Bio Jardins » pour laquelle M DAMBRAIN C ne prend pas part au vote, et celle attribuée à l'association « Harmonie municipale de Billy-Berclau » pour laquelle BLONDIAU JM ne prend pas part au vote.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Dénomination d'une voirie

Monsieur le Maire explique que deux habitations vont être construites au fond de parcelles reliées à la rue Louis Pasteur par une servitude située entre le 29 et le 29 bis. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie « rue Florent Cliquennois ».

1. Monsieur le Maire rappelle que Florent Cliquennois a été instituteur et Conseiller Municipal à Billy-Berclau.

■ *Adopté à l'UNANIMITÉ*